

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2022 A 19H00

PROCES VERBAL

Date de convocation : 9 septembre 2022

Date d'affichage :

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi 16 septembre 2022 à 19h00, le conseil municipal de la commune s'est assemblé dans la salle des fêtes de Montoire-sur-le-Loir, sous la présidence de Monsieur Arnaud TAFILET, Maire de MONTOIRE.

Etaient présents : Mme BELLANDE, Mme BELLANGER, Mme CAILLON, Mme CARNET, Mme CHARTIER-MALECOT, Mme CHERON, M. CHEVALIER, Mme DELAGNEAU, Mme DESIGAUD, Mme DOUAUD, Mme DRUART, M. DURAND, M. FERRAGU, M. GUERINEAU, M. HENRION, M. LANDOIS, M. MORLE, M. ORTEGA, Mme SAVINEAUX, M. A. TAFILET, M. P. TAFILET et M. VANDECASTEELE

Etaient absents : Mme BARON (pouvoir à Mme CARNET), M. BERNEAU MERLET, Mme FILLION, Mme JULLIEN (pouvoir à Mme DELAGNEAU), M. MAILLARD (pouvoir à M. P. TAFILET)

Quorum : Atteint

Secrétaire de séance : Mme DRUART

Secrétaire auxiliaire de séance : Mme HUREAU

1°) - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2022

Si le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2022 n'appelle pas d'observation, il sera demandé de bien vouloir l'adopter.

Le procès-verbal est adopté

2°) - DECISIONS DU MAIRE

En vertu des délégations dont il dispose, le maire ou ses adjoints ont été amenés à prendre les décisions suivantes :

2.1 – Location d'un car de transport scolaire sans conducteur et sans carburant pour l'année scolaire 2021-2022 – Report de l'échéance du contrat au 8 juillet 2022 ;

2.2 – Convention de mise à disposition gratuite des dortoirs Pasteur au Comité du Festival de Montoire-sur-le-Loir du 8 juillet au 23 août 2022 ;

2.3 – Attribution du marché de travaux de réfection d'une partie de l'ancienne école Clémenceau pour la création d'un espace de services au public – Avenant lots plomberie et menuiserie ;

2.4 – Prestation de service de location de car avec chauffeur pour transport scolaire vers la piscine pour les écoles maternelles et primaires de Montoire-sur-le-Loir pour l'année scolaire 2022/2023 – Attribution à la société SAS Cars Simplon ;

2.5 – Attribution du marché de travaux de réfection d'une partie de l'ancienne école Clémenceau pour la création d'un espace de services au public – Avenant lot peinture.

Il en est pris acte

3°) - AFFAIRES GENERALES : Régularisation convention de mise à disposition d'un véhicule entre la commune de Montoire-sur-le-Loir et la communauté d'agglomération Territoires vendômois

Le Maire expose que la Direction Enfance Jeunesse de la CATV a ponctuellement besoin d'utiliser le minibus 9 places de la commune pour le bon déroulement des Accueil de Loisirs Sans Hébergement qu'elle organise à la maison de Lutins pendant les vacances scolaires. Il est proposé d'adopter la convention en pièce jointe, pour une durée de 3 ans avec une date de conclusion au 1^{er} janvier 2022.

Proposition de :

APPROUVER la convention de mise à disposition en pièce jointe ;

AUTORISER le maire ou le conseiller délégué à la signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4°) - AFFAIRES GÉNÉRALES : Régularisation convention d'hébergement tripartite réglant les conditions de mise à disposition des dortoirs « lycée agricole » hors temps scolaire entre le comité du festival et l'Agro Campus des deux vallées

Le Maire expose que par courrier en date du 27 juin 2022, l'Agro Campus des 2 Vallées – Lycée Agricole de Montoire-sur-le-Loir, a adressé à la commune une convention réglant les conditions de mise à disposition des locaux « internat garçons du lycée » hors temps scolaire au comité du festival de Montoire du 8 au 16 août 2022.

Compte tenu de la date de transmission tardive et de l'impossibilité de convoquer un conseil municipal dans le délai imparti.

Proposition de :

APPROUVER la convention de mise à disposition en pièce jointe ;

AUTORISER le maire ou le conseiller délégué à la signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité

5°) - AFFAIRES GENERALES : Renouvellement adhésion Passeport du civisme

Le Maire rappelle que ville est adhérente au Passeport du civisme depuis l'année 2020. Il est rappelé que « l'Association du Passeport du Civisme » a pour objet de fédérer toutes celles et ceux qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur leur territoire.

Dans ce cadre, l'association propose les services suivants :

- Accompagnement et conseil de ses membres dans la mise en œuvre d'actions concrètes : organisation d'interventions, de journées d'études, de réunions, ...

- Réalisation et mise à disposition de supports de toutes formes et notamment : passeport du civisme, plaquette de communication, ...

Afin de contribuer à défendre les valeurs du civisme en France, il convient de faire adhérer notre collectivité à « l'Association du Passeport du Civisme ».

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des villes souhaitant prendre part au défi du civisme en France, sont les suivants :

1) promouvoir le civisme en France,

2) contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes sur tout le territoire français,

3) mettre à disposition des communes différents outils et les accompagner dans leur mise en œuvre,

4) constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation d'activités civiques, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur le sujet,

5) assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat.

Le montant de l'adhésion annuelle varie en fonction de nombre d'habitants de la commune (population INSEE), il s'élève à 200 euros pour la ville de Montoire-sur-le-Loir.

Proposition de :

DECIDER de renouveler son adhésion à l'Association des Maires pour le Civisme ;
DECIDER de verser à cette Association la cotisation de 200 euros au titre de l'année 2022.

La délibération est adoptée à l'unanimité

6°) - AFFAIRES GENERALES : Contrat de location d'un véhicule électrique avec la société France COLLECTIVITES INVEST

Le Maire expose que la commune avait souscrit, en 2015, un contrat de location d'un véhicule, d'une durée de 4 ans, subordonné à la signature d'un contrat de régie publicitaire pour en financer le loyer mensuel avec la société INFOCOM, désormais dénommée France COLLECTIVITES INVEST.

La société avait proposé un nouveau contrat pour un nouveau véhicule à la commune en 2019 mais la COVID a interrompu les échanges.

Le parc de véhicules vieillissants de la collectivité implique de profiter de ce type d'opportunité pour permettre de répondre aux besoins, de rajeunir le parc de véhicules et de faire des économies de fonctionnement en optant pour l'énergie électrique. Le choix du véhicule c'est arrêté sur un RIFTER 5 P ELECTRIQUE.

Proposition de :

APPROUVER le contrat de location longue durée de véhicule en pièce jointe, pour une durée de 4 ans pour un RIFTER 5 P ELECTRIQUE auprès de la société France COLLECTIVITES INVEST, subordonné à la signature d'un contrat de régie publicitaire ;

AUTORISER le maire ou le conseiller délégué à le signer.

Valérie CARNET souhaite savoir si les commerçants ont été consultés.

Arnaud TAFILET lui répond que la prospection commerciale et la collecte des fonds est assurée par le prestataire et que le contrat sera caduc si les résultats de la prospection ne sont pas à la hauteur de ce qui est attendu.

Guillaume HENRION souhaite que soit communiqué le montant de participation demandé aux annonceurs ainsi que la marge réalisée par l'entreprise.

Arnaud TAFILET lui répond que ce n'est pas inscrit dans les documents transmis.

Dominique DURAND précise que cela dépend de la taille de la publicité, que les commerçants montois ne sont pas les seuls concernés et que le prestataire cible les entreprises dans un périmètre de 50 km.

Guillaume HENRION veut savoir quelle marge se fait la société, qui n'est même pas locale, sur l'aide apportée par les entreprises et commerçants pour financer le véhicule.

Arnaud TAFILET lui répond que c'est en effet le principe de ce type de contrat et qu'il ne sait pas pour la marge.

Guillaume HENRION précise que les commerçants ne sont pas informés de la marge réalisée par l'entreprise qui propose ce contrat.

Arnaud TAFILET lui demande s'il demande au boulanger sa marge quand il lui achète une baguette.

Guillaume HENRION lui répond qu'une collectivité ne doit, en théorie, pas faire de marge mais qu'elle engage un contrat avec une société qui va se faire une marge pour un service rendu à la collectivité.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il assume ce fait, que cela se fait ailleurs sur différentes choses et que si la démarche était illégale, elle serait interdite.

Guillaume HENRION indique que la remarque ne se fait pas sur la légalité ou non du sujet mais sur le regard philosophique d'une demande d'engagement dans un marché qui va permettre à une entreprise de se faire de l'argent sur le dos des entreprises locales pour que la commune bénéficie d'un véhicule.

Arnaud TAFILET rappelle que c'est un accord de gré à gré, il n'y a rien de caché ni de vente forcée.

Guillaume HENRION explique qu'il trouverait normal de savoir quelle est la marge exacte qui pourrait se révéler choquante.

Arnaud TAFILET dit que si les entreprises pensent être lésées, elles ne sont pas obligées de s'engager.

Guillaume HENRION aurait aimé connaître les enjeux financiers avant de voter.

Arnaud TAFILET pense qu'aucune entreprise en France ne donnera ses marges.

Guillaume HENRION souhaiterait savoir si le coût d'achat est connu.

Arnaud TAFILET informe que c'est un modèle RIFTER 5 places et que le prix peut se trouver en ligne.

La délibération est adoptée à 1 vote contre (M. HENRION) et 24 votes pour.

Jean-Yves FERRAGU trouve un peu pénible de devoir se déplacer à chaque fois que l'on veut prendre la parole ce qui empêche les échanges spontanés.

Arnaud TAFILET lui répond que le jour où il sera décidé d'acheter des micros viables, cela ira mieux ou bien qu'il faut suspendre la diffusion en direct puisque les personnes qui la suivent n'entendent pas les interventions lorsqu'elles ne sont pas faites avec le micro. Il faudra donc prendre des décisions.

7°) - ACTION SOCIALE : Information sur le programme assurance santé pour votre commune par AXA

Le Maire expose que société d'assurances AXA, propose d'organiser une réunion publique d'information sur la couverture de complémentaire santé aux habitants de la commune. Cette réunion est axée sur la couverture des personnes âgées avec un item spécifique sur la dépendance avec calcul de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie).

La société d'assurances AXA proposera également un contrat d'assurances avec 3 formules à tarif préférentiel s'ils peuvent justifier de leur résidence sur la commune. Pour permettre ce tarif préférentiel, la commune doit contracter avec AXA une proposition d'offre promotionnelle « Assurance santé pour votre commune ».

Proposition de :

ADOPTER la proposition d'offre promotionnelle « Assurance santé pour votre commune » en pièce jointe ;
AUTORISER le maire ou le conseiller délégué à la signer.

Valérie CARNET fait remarquer que lors de la campagne électorale, la majorité avait comme projet la mise en place d'une mutuelle communale. Elle déplore que la commune ait attendu qu'on vienne frapper à sa porte et qu'il n'y ait toujours pas eu d'appel d'offres réalisé par la mairie à ce sujet.

Arnaud TAFILET lui répond que les sujets sont priorisés et que celui-ci n'a pas été traité pour le moment. Le hasard de calendrier fait qu'une société a en effet frappé à la porte de la mairie pour proposer cette offre qui devrait quand même permettre aux habitants de profiter d'une remise.

La délibération est adoptée à l'unanimité

8°) - INTERCOMMUNALITE : Renouvellement de la convention de prestation de service entre la communauté d'agglomération Territoires vendômois et la ville de Montoire-sur-le-Loir pour l'accueil de loisirs sur le temps extrascolaire

Le Maire expose que par délibération n°09.11.2019 du 19 novembre 2019, la ville de Montoire-sur-le-Loir avait approuvé la signature d'une convention de prestation de service entre la CATV et elle-même pour la réalisation de la compétence extra-scolaire du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2022. Cette convention arrivant bientôt à échéance, il convient de la renouveler.

La nouvelle convention, dont l'objectif principal est de régir des rapports entre les deux entités, portera sur la période du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023 et sera renouvelable tacitement deux fois pour une durée totale ne pouvant excéder 3 ans.

Proposition de :

APPROUVER la convention de prestation de service en pièce jointe ;
AUTORISER le maire ou le conseiller délégué à la signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité

9°) - COMMUNICATION : Convention établie en vue de l'édition d'une revue d'information par MAIRIE INFO

Le Maire expose que la commune confie l'édition de son édition annuelle du Montoire Magazine à la société Mairie Info qui se rémunère par le biais de souscriptions publicitaires. La convention établie en vue de l'édition d'une revue d'information est conclue pour une durée d'une année renouvelable une année supplémentaire.

Proposition de :

APPROUVER la convention en pièce jointe ;
AUTORISER le maire ou le conseiller délégué à la signer.

Guillaume HENRION rappelle qu'en principe ce genre de revue/communication dans les communes est fait en direct avec des imprimeurs locaux. A nouveau, le schéma retenu est celui d'une entreprise nationale qui se rémunère sur les commerçants et entreprises locales. Il ne voit pas l'intérêt de vouloir communiquer à tout prix avec de l'argent privé, la commune devrait communiquer avec les moyens que les concitoyens lui donnent pour le faire. Il trouve peu cohérent, voire aberrant, de choisir comme ceci la communication de notre commune. Est-ce que lorsque le Parlement communique, il le fait avec un document avec des publicités ? Il sait que cela se pratique mais ce n'est pas parce que cela se pratique qu'il faut le faire.

Arnaud TAFILET pense qu'en effet, cela doit coûter cher à l'Etat mais qu'il dispose des agents pour le faire, ce qui n'est pas dans les moyens financiers de la mairie de Montoire. Il le remercie de souligner l'aberration qui dure depuis des années (environ 40 numéros), pour cette année il va être procédé au vote et pour l'année prochaine une autre solution pourrait être envisagée mais sachant qu'il peine à voir du monde en commission, il sollicitera les élus et verra qui est disponible pour réaliser le document dans sa totalité et dans le temps imparti.

Guillaume HENRION souhaiterait également sur ce sujet savoir la marge et le coût d'édition avant la signature. S'ils ne répondent pas, c'est qu'ils n'ont pas le courage de dire ce que cela leur rapporte.

Arnaud TAFILET lui demande quelle entreprise acceptera de communiquer sur ses marges.

Guillaume HENRION lui demande de le faire par principe.

Arnaud TAFILET lui confirme qu'il le fera et lui communiquera la réponse et s'il l'obtient en « numéraire », il la communiquera mais de façon non publique, il rappelle qu'il n'a pas à communiquer les marges des entreprises. Il rappelle également que ce type de contrat devrait passer en conseil mais que ce n'avait pas été le cas jusqu'alors.

La délibération est adoptée à 1 vote contre (M. HENRION), 2 abstentions (Mme CARNET + pouvoir Mme BARON) et 22 votes pour.

10°) - COMMUNICATION : Convention établie en vue de l'édition gratuite d'un plan de ville MAIRIE INFO

Le Maire expose que la commune confie l'édition d'un plan de la ville à la société Mairie Info tous les 3 à 4 ans qui se rémunère par le biais de souscriptions publicitaires. La convention établie est conclue l'édition de 3000 exemplaires d'un plan de ville.

Proposition de :

APPROUVER la convention en pièce jointe ;
AUTORISER le maire ou le conseiller délégué à la signer.

Valérie CARNET souhaiterait savoir quels sites touristiques sont mis en relief sur ce plan.

Sophie DOUAUD lui répond que le travail devra être fait en commission mais que la nouveauté certaine sera un plan de Montoire-sur-le-Loir mais également de Saint-Quentin-les-Trôo.

Arnaud TAFILET précise qu'il faudra réfléchir aux photos des sites à mettre en avant et en premier lieu ceux de la commune avant d'élargir aux communes alentours.

La délibération est adoptée à 1 abstention (M. HENRION) et 24 votes pour

11°) - FISCALITE : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – exonération des locaux à usages industriels et des locaux commerciaux pour l'année 2023

Le Maire rappelle que conformément aux articles 1, 2 et 3 du III de l'article 1521 du CGI (Code Général des Impôts), il convient que notre assemblée arrête la liste des propriétés exonérées de la TEOM du fait, soit que les entreprises qui y exercent ont conclu une convention avec le SYVALORM et sont à ce titre assujetties à la

redevance spéciale, soit prouvent qu'elles n'utilisent pas le service de collecte (auto élimination, prestataires extérieurs, apport exclusif en déchetterie(s), ...).

Un état liste les locaux proposés à l'exonération en fonction des éléments fournis à la fois par les services fiscaux, le SYVALORM et les demandes écrites émanant de leur propriétaire qui sont parvenues en mairie pouvant, a priori, en bénéficier.

Proposition d'**EXONERER** de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article L. 1521-III 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux figurant à l'état ci-annexé pour l'année 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité

12°) - FINANCES : Subventions aux associations 2022 – révision Association Tour de Loir-et-Cher

Le Maire rappelle expose que dans le cadre de l'approbation des subventions aux associations pour l'année 2022, une erreur s'est glissée dans le tableau récapitulatif concernant la subvention attribuée au Tour de Loir-et-Cher 2022. En effet, la somme a été arrondie, les centimes sont manquants alors que la subvention allouée dépend d'un montant pas habitant multipliées par le nombre d'habitants. La somme à allouer est donc de 446,52 €.

Proposition d'**ADOPTER** le tableau des subventions aux associations pour l'année 2022 qui remplace et annule le précédent.

La délibération est adoptée à l'unanimité

13°) - FINANCES - Décisions modificatives

13.1 Décision modificative n°2 du budget principal

Sophie DOUAUD, Adjointe au Maire déléguée notamment aux finances, expose qu'il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver un ensemble d'ajustements comptables justifié par des nécessités qui sont apparues depuis le vote du budget.

Il s'agit d'approvisionner le budget annexe du camping afin qu'il puisse faire face à des dépenses imprévues ;

Proposition d'**ADOPTER** la décision modificative n° 2 sur le budget principal 2022 qui s'établit comme présenté sur l'état joint.

La délibération est adoptée à l'unanimité

13.1 Décision modificative n°3 du budget annexe Camping

Sophie DOUAUD, Adjointe au Maire déléguée notamment aux finances, expose qu'il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver un ensemble d'ajustements comptables justifié par des nécessités qui sont apparues depuis le vote du budget.

Il s'agit de faire face à une dépense d'investissement imprévue : le remplacement du chauffe-eau d'un des blocs sanitaires du camping.

Proposition d'**ADOPTER** la décision modificative n° 3 sur le budget annexe Camping qui s'établit comme présenté sur l'état joint.

La délibération est adoptée à l'unanimité

14°) - PERSONNEL : Modification du tableau des effectifs – emplois permanents :

14.1 Fermeture d'un poste d'animateur territorial

Le Maire expose qu'un agent, titulaire du grade d'animateur territorial, a demandé sa mutation vers une autre collectivité au 30 août 2022. Cet agent était en disponibilité depuis 1 an et avait été remplacé par un agent

titulaire détenant le grade d'adjoint d'animation principal. Il convient donc de fermer ce poste sur le grade d'animateur territorial.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 15 septembre 2022 ;

Proposition de **SUPPRIMER** un poste d'animateur territorial à compter du 16 septembre 2022.

La délibération est adoptée à l'unanimité

14.2 Fermeture d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe

Le Maire expose qu'un agent, titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, a demandé sa mutation vers la fonction publique d'Etat au 1^{er} septembre 2022. Cet agent était en détachement depuis 1 an et avait été remplacé par un agent non titulaire. L'agent recruté pour le remplacer occupera le grade d'adjoint administratif territorial. Il convient donc de fermer ce poste sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 15 septembre 2022 ;

Proposition de **SUPPRIMER** un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 16 septembre 2022.

La délibération est adoptée à l'unanimité

14.3 Fermeture d'un poste d'adjoint technique territorial

Le Maire expose qu'un agent, titulaire du grade d'adjoint technique territorial, a demandé un congé de disponibilité pour convenance professionnelle à compter du 17 janvier 2022 pour une durée de 6 mois. A l'issue de ce congé, l'agent n'a pas souhaité prolonger sa demande de disponibilité ni réintégré la collectivité, il a donc été radié des cadres de la fonction publique. Il convient donc de fermer ce poste sur le grade adjoint technique territorial.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 15 septembre 2022 ;

Proposition de **SUPPRIMER** un poste un poste d'adjoint technique territorial à compter du 16 septembre 2022.

La délibération est adoptée à l'unanimité

14.4 Création d'un poste d'adjoint administratif territorial

Le Maire expose qu'un agent, titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, a demandé sa mutation vers la fonction publique d'Etat au 1^{er} septembre 2022. Cet agent était en détachement depuis 1 an et avait été remplacé par un agent non titulaire. L'agent recruté pour le remplacer occupera le grade d'adjoint administratif territorial à compter du 1^{er} octobre 2022. Il convient donc d'ouvrir un poste sur le grade d'adjoint administratif territorial.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 15 septembre 2022 ;

Proposition de :

OUVRIR un poste d'adjoint administratif territorial permanent à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

DIRE les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

La délibération est adoptée à l'unanimité

15°) - PERSONNEL : Actualisation du tableau des emplois

Le Maire expose Les derniers mouvements de personnels nécessitent d'actualiser le tableau des emplois de la ville de Montoire-sur-le-Loir.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 15 septembre 2022 ;

Proposition de **APPROUVER** le tableau des emplois actualisé de la ville de Montoire-sur-le-Loir joint actualisé au 16 septembre 2022.

La délibération est adoptée à l'unanimité

16°) - PERSONNEL : Modification du tableau des effectifs – emplois non permanents : création d'un poste d'adjoint d'animation territorial pour accroissement temporaire d'activité - régularisation

Le Maire expose Les derniers mouvements de personnels nécessitent d'actualiser le tableau des emplois de la ville de Montoire-sur-le-Loir.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 15 septembre 2022 ;

Proposition de :

DECIDER de créer un emploi d'animateur territorial à temps non complet (28/35ème) pour accroissement temporaire d'activité ouvert sur un poste d'adjoint d'animation territorial pour la période du 1er septembre au 23 octobre 2022 ;

PRECISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

17°) - AFFAIRES DIVERSES

Le Maire expose qu'une liste de questions a été transmise règlementairement avant la séance du conseil par la liste Pour Montoire, il y répond une à une :

1. Maison de l'Emploi : Nous apprenons par voie d'affichage sur le bâtiment concerné « La Maison de l'emploi a fermé définitivement ses portes le 29 juillet 2022. Elle sera remplacée au 4ème trimestre 2022 par un espace de services aux publics. Merci de votre compréhension. L'équipe municipale ». Quid des collaborateurs ?

> *Il a été annoncé en séance du conseil municipal du 13/07/2022 que les personnes étaient transférées vers le futur Espace France Services lors du vote de la délibération 13.07.2022. L'un des agents est actuellement en longue maladie et remplacé par un agent contractuel et le second a quitté la collectivité (son remplacement est en cours).*

Le bâtiment étant maintenant vidé, quand serons-nous sollicités pour réfléchir à la future destination du lieu ?

> *Les locaux ne sont pas vidés, c'est l'activité de la maison de l'emploi qui a été arrêtée, certains prestataires y sont toujours accueillis tant que le transfert n'est toujours pas réalisé.*

2. Maison France Services : Quand le projet sera-t-il présenté au conseil municipal ?

> *Le projet a été présenté par la cheffe PVD en commission générale, les horaires d'ouverture ont été adoptés en conseil municipal, lorsque nous aurons les éléments et la date de labellisation, l'information sera faite en conseil.*

Quand la Maison France Service ouvrira-t-elle au public ?

> *La date précise d'ouverture dépend de la labellisation mais restera comme prévu au 4ème trimestre 2022. Le chantier est conforme en terme de délai, à quelques jours prêts, après un démarrage compliqué.*

Valérie CARNET fait remarquer qu'il lui semblait qu'il y avait une clause dans les subventions qui imposait une ouverture impérative début octobre.

Amaud TAFILET expose que la demande d'ouverture émane de la Préfecture et qu'il n'y a pas de souci sur ce point-là.

Quelles subventions ont finalement été demandées/obtenues ?

> *La subvention DETR demandée la plus haute possible (80%) a été validée et obtenue à 90 % + 30 000 € de subvention de fonctionnement / an.*

3. Demandes de subventions 2022-2023 : Quels sont les projets municipaux pour lesquels une subvention a été demandée en 2022 ? et pour 2023 ?

> 2022 :

- *Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (Etat)*
 - *Création d'espace de services aux publics (décision du Maire 33-2021 du 20 décembre 2021 annoncée en conseil municipal du 3 février 2022) : obtention de 111 977 € sur une dépense subventionnable hors taxes de 124 419,00 € soit 90 % pour un taux maximal sollicitable de 50% légalement possible de 80 %.*
 - *Réhabilitation de 716 points lumineux d'éclairage public (décision du Maire 35-2021 du 22 décembre 2021 annoncée en conseil municipal du 3 février 2022) : obtention d'une subvention de 185 829,00 € sur une dépense subventionnable hors taxe de 371 659,00 € soit 50 % pour un taux maximal sollicitable de 50 %*
- *SIDELC : Réhabilitation de 716 points lumineux d'éclairage public : obtention de 54 330 € sur 56 000 € demandés ;*
- *Contrat Régional de Solidarité Territoriale (Région) :*
 - *Aire de jeux (décision du Maire du 13-2022 du 05.04.2022 annoncée en conseil municipal du 13.05.2022) : 3 571 € demandé sur une dépense subventionnable hors taxe de 17 855 € soit 20 % pour un taux maximal sollicitable de 20 % : le dossier a été validé par le SMPV et la Région émettra l'arrêté attributif à parti du 23/09.*
 - *Broyeur à branches (décision du Maire 23-2022 du 09.05.2022 annoncée en conseil municipal du 13.05.2022) : 6 002 € demandé sur une dépense subventionnable hors taxe de 15 005 € soit 40 % pour un taux maximal sollicitable de 40 % : le dossier a été validé par le SMPV et la Région émettra l'arrêté attributif à parti du 23/09 + vente 3 500 € ancien broyeur d'occasion.*

> 2023 : les subventions n'ont pas encore été demandées, nous avons reçu le cahier des charges de la DETR 2023 et le recensement des items pouvant y répondre a été fait, il sera nécessaire de décider le dossier à y présenter en priorité.

4. Hôpital de Montoire : Sachant bien que le bâtiment mis en vente n'était pas la propriété de la municipalité, que pouvez-vous nous dire sur l'avancée du projet ?

> Le Maire informe qu'il a contacté l'investisseur afin de mettre fin à toutes les fausses rumeurs et ragots qui desservent Montoire, celui-ci lui a confirmé que le projet n'est pas arrêté par l'acquéreur et que les praticiens ne comptent pas quitter Montoire (il les a contactés également pour vérifier les éléments).

Les locaux seront refaits comme initialement prévus et seront à minima de la même taille que ceux d'aujourd'hui. La micro-crèche sera gérée par la Mutualité française qui sont impatients de pouvoir intégrer les locaux et au plus tard pour la rentrée scolaire prochaine. Il n'y aura pas de balnéo comme initialement projeté car il n'y a pas de porteur sur ce projet (localisation : ancienne chapelle). Des discussions sont encore en cours, notamment avec le CD41, pour la réalisation notamment des logements inclusifs pour dépôt du permis de construire avant la fin de l'année.

Il informe également que l'un des médecins qui est maître de stage et accueille tous les 6 mois des praticiens en formation, aurait l'un de ses collègues qui deviendrait également maître de stage.

Par ailleurs, le poste de secrétaire médicale a été pérennisé à temps plein.

Valérie CARNET indique que sur un précédent conseil, il avait été indiqué que les travaux devaient commencer avant la fin de l'année or les bruits courent que le compromis de vente n'est même pas signé.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il n'a pas évoqué ce sujet avec l'investisseur, il va se renseigner.

Sophie DOUAUD indique qu'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) a été reçue en mairie en juillet dernier ce qui signifie que le dossier est chez le notaire.

5. Commissions : aurons-nous 1 calendrier pour le 2ème semestre ?

> Non, cela va dépendre des sujets à traiter et les dates ne sont pas encore fixées.

6. Petites Villes de Demain : la démarche prévoit-elle toujours la restitution de l'enquête aux Montoiriens ainsi que des ateliers participatifs avec les forces vives de la commune
> *Oui, après l'atelier du CAUE 41, la date restant à fixer.*

Point informations :

- Journées Européennes du Patrimoine les 17 et 18/09/2022 :
 - o Cloître des Augustins : samedi et dimanche de 14h30 à 16h30 ;
 - o Eglise de Saint-Quentin : en libre accès le samedi ;
 - o Eglise Saint-Oustrille samedi matin et dimanche matin et après-midi.
 - o Gare historique ;
 - o Musikenfête ;
 - o Musée des curiosités Maison Renaissance ;
 - o La Grange de la Couture ;
 - o La Chapelle Saint-Gilles ;
 - o La maison Renaissance.
- Octobre rose :
 - o Cross solidaire le 29/10 au camping organisé par Sainte-Cécile (écoles primaires le matin et élèves de Sainte-Cécile l'après-midi avec invitation des élus à les rejoindre) ;
 - o Samedi 01/10 matin : randonnée pédestre et VTT organisée par la mairie (départ parvis Mairie) ;
- Réfection voirie rue Lemoine : travaux prévus en septembre reportés pour fin octobre – début novembre ;
- Réunion publique PLUIH organisée à la salle des fêtes le 04/10/2022 à 18h00 ;
- Accueil des nouveaux habitants le 08/10/2022 à 10h00 avec visite guidée de Montoire par un bénévole de l'association Historius ;
- La Boîte qui sauve : distribution en mairie, il faut se munir d'un justificatif de domicile pour se la faire délivrer.

Valérie CARNET souhaiterait que soit expliqué le retard puisqu'il avait été expliqué en commission qu'elles devaient être distribuées en même temps que les chocolats de Noël.

Arnaud TAFILET explique que sans bénévoles pour faire la distribution, elle n'a pu être faite

- Travaux éclairage public en cours : 240 points ont été installés à ce jour sur les 716, le planning est respecté et la fin de travaux est attendu pour début décembre.
- Distribution du calendrier de ramassage des ordures ménagères par le SYVALORM pour le 4^{ème} trimestre 2022 à terminer au plus vite, les élus bénévoles sont priés de se faire connaître en mairie. Pour information, le ramassage se fera le jeudi matin et non plus le mardi matin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée les an, mois et jour susdits à 20h33.

La secrétaire de séance
auxiliaire



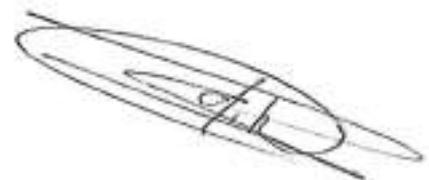
Cindy HUREAU

Le secrétaire de séance



Isabelle DRUART

Le Maire,



Arnaud TAFILET